

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six le 22 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures et 30 minutes après convocation régulière en date 16 avril 2026, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Hervé Alexandre, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Marie-Laure Dely, Francine Gastonnet, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gilles Belair, Cécile Gambeau

Secrétaire de séance : Clémence Bodet

Délibération n° 07-04/26 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026 DU CCAS DE SAINT DENIS DE PILE

VU la loi N° 2015-991 du 7 aout 2015 – article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;
CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil d'administration, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la structure ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après une introduction de Madame la Présidente et une présentation des projets du CCAS, par Madame Colette LAGARDE, vice-présidente, le débat sur les orientations générales du budget 2026 a été ouvert.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu :

- PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026 lors de la séance du 22/04/2026 sur la base d'un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 22 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

